



## ARRÊTÉ N°2023-027-ST

Portant autorisation de sonorisation  
Dans le cadre des travaux effectués par Eiffage Génie Civil  
au 11 avenue Johannes Gutenberg  
du 13 février 2023 au 28 février 2023

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment ses articles 3 et 11,

CONSIDERANT que l'Entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, sise 3-7 place de l'Europe - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY doit procéder à la réalisation de travaux au 11 avenue Johannes Gutenberg à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), il convient d'autoriser les travaux,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, les travaux effectués par EIFFAGE GENIE CIVIL sont autorisés au 11 avenue Johannes Gutenberg à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700), du 13 février 2023 au 28 février 2023 de 21h00 à 06h00.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers.
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- EPA.
- EIFFAGE GENIE CIVIL.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 février 2023

Le Maire,  
  
Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :